

Commune de SAINT CYR SUR MENTHON (Ain)

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022– 20h00
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....
Présents :

BESSARD Benjamin	COLLARD Sophie		TRESPAILLE Denise
BOST Marie-Ange		MOREL Dominique	
BOURCET Sandrine		MOUROUX Nicolas	
BOURELLY Morgane	GOYON Marie-Angélique	PARET Karine	
CAMILLERI Jean Luc	LANDRIX Jérémy	PELLETIER Bruno	

Excusés : **FERNANDEZ Agapito** donne pouvoir à **GOYON Marie- Angélique**
FONTAINE Nathalie donne pouvoir à **PARET Karine**
LAUNAY Jean-Paul donne pouvoir à **CAMILLERI Jean Luc**

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Marie-Ange BOST, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2022 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Jérémy LANDRIX voudrait s'assurer que les mesures concernant la qualité de l'air avec capteurs de CO2 ont bien eu lieu comme l'indiquait le compte rendu du 27 janvier

Le procès-verbal du 27 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Présentation du projet de la maison de santé

Le cabinet d'architecte GERBE, représenté par Cédric THOMAS, présente à l'assemblée le projet de construction de la maison de santé. Le bâtiment comprendra une maison de santé, des logements HAISSOR (habitat pour personnes âgées indépendantes) et trois logements sociaux (un T2, un T3 et un T4).

La démolition de l'ancien bâtiment est prévue en avril prochain, la consultation des entreprises en mai – juin et le début des travaux en septembre.

3) Délibérations diverses

Objet : Instauration du Compte Epargne Temps (CET)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 février 2022,

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Saint Cyr sur Menthon un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés. L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^e cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du 15^e, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les propositions du Maire.

Objet : Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire indique au conseil municipal qu'une délibération instituant le nouveau RIFSEEP a été prise le 11 janvier 2018 dans laquelle a été proposé des montants de référence pour les différents cadres d'emplois de la catégorie C.

Suite à la nomination d'un agent en tant que rédacteur (catégorie B), il convient d'intégrer ce nouveau grade au versement du RIFSEEP.

De plus, Monsieur le Maire propose d'instaurer le RIFSEEP aux agents contractuels.

Monsieur le maire propose donc de modifier la délibération du 11 janvier 2018 comme suit : Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

Les montants réglementaires de référence pour la catégorie B sont

	IFSE		CIA
	Montants minimaux annuels	Montants plafonds annuels	Montant plafonds annuels
Groupe 1	0	17 480	2 380

Les montants réglementaires de référence pour la catégorie C sont

	IFSE		CIA
	Montants minimaux annuels	Montants plafonds annuels	Montant plafonds annuels
Groupe 1	0	11 340	1 260

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les propositions du Maire ci-dessus énoncées.

Objet : Acquisition parcelle ZM 112 bâtiment du diocèse 202 rue du Menthon

Mr le Maire fait part des échanges qu'il a eu avec le représentant du Diocèse de Belley au sujet de la vente de la parcelle ZM 112.

Il s'agit d'une parcelle de 697 m² sis au 202 de la rue du Menthon avec un bâtiment de 153 m².

Ce bâtiment est aujourd'hui utilisé pour l'apprentissage du catéchisme.

Le diocèse souhaite vendre à la commune cette parcelle au prix de 105 000 €.

Il demande néanmoins que lui soit accordé la gratuité en cas de location occasionnelle de l'une des salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition de la parcelle ZM 112 pour la somme de 105 000 €

Il autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à cet achat.

Il précise que les frais seront à la charge de l'acheteur et que les salles du bâtiment concerné seront prêtées gratuitement au diocèse.

Une réflexion sur la future utilisation de ce bâtiment aura lieu.

Des travaux de mises aux normes électriques seront nécessaires.

Objet : Souscription d'un emprunt CREDIT AGRICOLE pour l'achat du bâtiment du diocèse Parcelle ZM112

Pour financer l'achat de la parcelle ZM 112 comprenant le bâtiment du diocèse, la commune décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 100 000 €

Durée du prêt : 180 mois

Taux fixe : 1.18 %

Conditions particulières :

- L'intégralité des fonds devra être impérativement débloquée dans les 6 mois de compter de l'accord de la commune
- Le déblocage des fonds se fera dès la signature du contrat, les fonds sont disponibles sous huitaine
- Profil d'amortissement : échéances constantes

- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (deux mois d'intérêt assortis d'une indemnité actuarielle)
- Frais de dossier : 100.00 €
-

Au vu de la proposition faite, la fréquence de remboursement choisie sera annuelle.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de prêt du Crédit Agricole comme énoncée ci-dessus.
Il autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.
Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune de Saint Cyr sur Menthon.

4) Questions diverses

Le maire présente succinctement les dépôts de permis de construire depuis le début de l'année.

Dominique MOREL précise qu'un diagnostic de panne est à faire sur le réseau d'éclairage public rue de l'Eglise

Quelques dates

- 13 mars : présentation du conseil aux administrés
- 10 et 24 avril : élections présidentielles
- 12 et 19 juin : élections législatives

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 31 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h30

Le secrétaire



Le Maire,

